

L'an Deux Mil Douze, le onze décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de décembre qui aura lieu le dix sept décembre Deux Mil Douze.

Le Maire,

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2012

L'an Deux Mil Douze, le dix sept décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le onze décembre Deux Mil Douze par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. TESTUT. Mme GRAND. M. GROUSSIN. Mme DE PISCHOF. M. CHEVALARIAS. Mme LIABOT. M. AUBERT. Mme DELTEIL. MM. CASAURANCQ. TOUCHARD. Mme BONIN. M. BERSARS. Mmes MAZIERES. PAILLER. BARBA. M. RODRIGUE. Mme DUPEYRAT. M. HUGOT. Mmes PASTOR. VIGNES-CHAVIER. M. FLAMIN.

ABSENTS EXCUSES : M BERIT-DEBAT → pouvoir à M. TESTUT
M. AUMASSON → pouvoir à M. GROUSSIN
Mme DALEME → pouvoir à Mme PASTOR

ABSENTS : M. TESTU
M. BRUN
Mme AUDY

Monsieur CASAURANCQ est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance. Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est réputé adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT D'ENFANTS : DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2013 PHASE 2

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

CREATION ECLAIRAGE PUBLICQUE : GIRATOIRE DES PRETRES/CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT/SDE/COMMUNE

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES ET DE CHEMINS

CLSH SEJOUR NEIGE 2013

PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 CAP : DÉCHETS

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT D'ENFANTS : DOTATION DES EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX 2013 PHASE 2 :

Il est rappelé que la Collectivité a présenté une demande de subvention, au titre de la DETR 2012, concernant les travaux de restructuration et d'agrandissement du restaurant.

Par arrêté 218 du 16 juillet 2012, les services de l'Etat ont attribué un montant de 89 440 € sur un montant de dépenses subventionnable de 359 196,94 HT €.

Il est proposé de solliciter une aide complémentaire, au titre de la DETR 2013, d'un montant de 40 276 €.

Le plan de financement définitif se présente comme suit

RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DU RESTAURANT D'ENFANTS

DEPENSES				RECETTES	
lot	Corps d'Etat	Entreprises	marchés ht févr-12	ETAT	
lot 1	démolitions- gros œuvre	VIGIER	114 111,96	DETR 2012	89440
lot 2	fondations spéciales	TEMSOL	20 100,00	DETR 2013 sollicitée	40276
lot 3	étanchéité	SMAC	24 843,10	CONSEIL GENERAL	
lot 4	menuiserie aluminium	LACOSTE	13 417,00	maintien du service public	106613
lot 5	menuiseries intérieures bois	MENUISERIE P	5 108,15	Contrat d'Objectif 2007	40144
lot 6	plâtrerie-faux plafonds-peinture	VALIANI	25 222,96	Contrat d'Objectif 2011	50000
lot 7	revêtements de sols	LANNET	25 597,10		
lot 8	panneau isotherme	CHABRIE ISOLATION	67 403,83	CAP	
lot 9	électricité	SPIE SD OUEST	34 157,09	CAP fin mandat	40000
lot 10	chauffage-vmc équipement sanitaire-réseau	GAILLARD	66 682,00		
lot 11	équipement chambres froides, production froid et équipement cuisine	FC24	99 897,51		
	total TRAVAUX		496 540,70	total subventions	366473
	honoraires architecte (13,5%)		60 152,00		
	bureau contrôle ht		9 416,00		
	géomètre		502	PART COMMUNALE	332 267,32
	sondage		2153		
	portail		2920		
	sèche linge		751,67		
	Vestiaire		2177,97		
	Grille de protection		1750		
	Chariot		749		
	thermoscelleuse		4 523,00		
	Matrice thermoscelluse		338,70		
	publicité ht		2 257		
	TOTAL DEPENSES HT		584 231,04	TOTAL RECETTES	698 740,32
	TOTAL DEPENSES TTC		698 740,32	FCTVA récupérable	92779,14

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, adopte cette proposition et sollicite des services de l'Etat, l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 276 € au titre de la DETR 2013.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 :

Dans l'attente du vote du budget, les dépenses d'investissement ne peuvent être engagées que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice précédent.

Dans la réalité, il est souvent nécessaire d'engager des dépenses d'investissement nouvelles, dès le début de l'année, comme par exemple les travaux de voirie ou des acquisitions diverses.

Le Code Général des Collectivités prévoit la possibilité d'un engagement anticipé avec l'approbation du Conseil Municipal et dans la limite d'1/4 des crédits inscrits dans la section d'investissement aux chapitres 21 et 23 du budget de l'année précédente ou des opérations programmées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition, à l'unanimité des présents.

CREATION ECLAIRAGE PUBLIC : GIRATOIRE DES PRETRES/CONVENTION TRIPARTITE DEPARTEMENT/SDE/COMMUNE :

Dans le cadre de la création du giratoire Route de Ribérac, il y a lieu de passer une convention liant la Commune, le Département et le SDE, pour la création d'un éclairage public.

La Collectivité, étant liée par un contrat de mandat avec le SDE, celui-ci percevra directement la participation du Département, d'un montant plafonné de 39 045,02 € ainsi que le fond de compensation de la TVA sur le base du taux de 15,482 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer la convention correspondante.

MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE RUES ET DE CHEMINS :

Il convient de modifier le tableau de classement des rues et chemins de la Commune, en y intégrant les voies suivantes (Enquête publique du 14 au 28 mars 2011) :

- la Rue des Regains, 128 ml
- la Rue des Renouées 34 ml
- le Clos de la Folle Avoine 85ml
- la Rue Émile ZOLA
- Rue Georges SAND
- Rue des Soleïades 310 ml
- Rue du Clos du Soleil 202 ml

Les longueurs de la voirie communale passeront de 49 658 m à 50 629 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les modifications à apporter, à l'unanimité des présents.

CLSH SEJOUR NEIGE 2013 ;

Chaque année, la Maison des Jeunes propose un « séjour neige » aux adolescents du centre de loisirs.

Le séjour se déroulera du 11 au 15 mars 2013 à PEYRAGUDES (65).

Le centre retenu pour l'hébergement et la restauration est celui de MONTAGNE DE GERM : la convention de séjour est jointe, en annexe, et définit les conditions financières et notamment le versement des arrhes.

L'organisation du séjour est joint, en annexe, de la présente.

Il convient de prévoir, dans la convention fixant les tarifs, que le règlement du séjour se fera au moyen de la régie de recettes de la Maison des Jeunes de Chancelade et dans les conditions suivantes :

- versement à l'inscription d'un acompte de 110 € non remboursable
- second versement mi février
- règlement du solde au plus tard 8 jours avant le départ

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée, à l'unanimité des présents.

PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITÉS 2011 CAP : DÉCHETS :

La C.A.P collecte les déchets dont le traitement est mis en oeuvre par le SMD3. Elle assure la gestion des déchèteries et le traitement des déchets qui en sont issus.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2013 : CREATION EMPLOIS AGENTS RECENSEURS :

Rapporteur : Monsieur Michel TESTUT

Par délibération du 22 octobre 2012, l'Assemblée a décidé de recruter 9 agents pour procéder aux opérations de recensement du 17 janvier au 16 février 2013 (base indiciaire du 1^o échelon d'un Adjoint Administratif).

Il est proposé de servir aux agents, ayant recours à l'utilisation de leur véhicule personnel, pendant toute la durée de la collecte, une indemnité forfaitaire unique de 50 € .

Après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée, à l'unanimité des présents, l'Assemblée dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2013.

LOTISSEMENT MAJOURDIN

Rapporteur : Monsieur Jean-François GROUSSIN

L'Institut National de Recherches Archéologiques est chargé par l'Etat, de réaliser un diagnostic sur le site de Majourdin à l'occasion du projet d'aménagement du site.

Afin de préparer leur intervention programmée, aux alentours du 15 février 2013, il convient de procéder au débroussaillage du terrain (phase 1) et au piquetage de la phase 2 du projet (mission déjà réalisée pour la phase 1 par le Cabinet Aquitaine Géométrie délibération du 12 avril 2012 n° 58/12).

Concernant les opérations de débroussaillage et après consultation, il est proposé de retenir l'Entreprise JAROUSSIE, sise à Notre Dame de Sanilhac pour un montant HT de 14 400 €.

Il est précisé que ce prix concerne le nettoyage de la phase 1 du projet d'aménagement (partie la plus boisée du terrain) et prend en compte également des coupes d'arbres sur les espaces dédiés à la voirie et aux allées piétonnes.

Il est indiqué que les services techniques de la Ville se chargeront des opérations de nettoyage des espaces de la phase 2 du projet d'aménagement, essentiellement constitués de prairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- approuve l'attribution des travaux de débroussaillage à l'Entreprise JAROUSSIE pour un montant de 14 400 € HT,
- autorise la consultation, sous procédure adaptée, des cabinets de géomètre afin de procéder au piquetage de la phase 2 du projet,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget lotissement 2013.

Monsieur GROUSSIN fait part à l'Assemblée de l'avancement du dossier :

- le permis d'aménager a été déposé au mois d'août
- la modification n°1 du P.L.U. est à présent terminée : la Commission des Sites a validé le dossier mais aucune réponse officielle n'est parvenue dans les services
- une déclaration de défrichement a été présentée à la DREAL
- l'INRAP, chargée de l'archéologie préventive, a fait une première visite sur site. Les fouilles nécessitent le défrichement du terrain et le piquetage avant leur intervention programmée le 15 février. Le défrichement de la première phase s'élève à 18 900 € TTC et sera réalisé par l'Entreprise JAROUSSIE.
- Il faudra également consulter pour la réalisation du piquetage sur la deuxième phase.

Informations touristiques

Monsieur Michel TESTUT informe l'Assemblée que le Conseil Général a l'ambition de développer le rôle touristique sur l'ensemble du territoire départemental et plus précisément le centre.

De par son riche patrimoine, Chancelade se distingue pour être un argument touristique fort dans un schéma directeur de développement touristique de l'agglomération.

La Ville de Périgueux est également intéressée pour une mise en synergie de ce territoire afin de développer en commun non seulement la valorisation du patrimoine mais également l'accueil touristique afin de retenir les vacanciers au moins deux jours sur le secteur.

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'ouverture le 27 décembre prochain d'un nouveau restaurant LA CRIEE

CONTRAT D'ENTRETIEN EQUIPEMENT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Le contrat d'entretien des équipements de chauffage des bâtiments communaux arrivant à échéance le 3 janvier prochain, il est proposé à l'Assemblée de procéder à une nouvelle consultation sous procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée adopte cette proposition, à l'unanimité des présents, et fixe la durée du futur contrat à 3 ans.

OPERATION DE VOIRIE CHEMIN DE KERUEL, DE PUYFERRAT ET DE PUY DE L'ARCHE / CESSION EPOUX CHARRIERE

Monsieur le Maire rappelle la délibération D100/11 prise en matière d'acquisition de terrains nécessaires à l'élargissement du Chemin de Kéruel, Puyferrat et Puy de l'Arche (emplacement réservé n° 40 du PLU).

Cette délibération faisait état de l'aboutissement des négociations avec les époux CHARRIERE pour la cession des parcelles suivantes au prix total de 16 941. 01 € :

- AR n° 461 A , B et C d'une contenance de.	4 a 79 ca
- AR n° 317 E d'une contenance de.....	97 ca
- AR n° 319 G d'une contenance de	97 ca
- AR n° 321 I d'une contenance de.....	3 a 44 ca
- AR n° 322 K d'une contenance de.....	1 a 75 ca
- AS n° 4 A d'une contenance de.....	9 ca
- AS n° 330 C d'une contenance de.....	1 a 76 ca
- AS n° 328 E d'une contenance de.....	2 a 24 ca
- AS n° 327 G d'une contenance de	46 ca
- AS n° 326 J d'une contenance de.....	16 ca
-AS n° 325 I d'une contenance de.....	6 ca

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que lors de la rédaction de la délibération D100/11 la mention de la parcelle AS 329 pour une surface de 3 a 45 ca a été omise.

Monsieur le Maire précise que ladite parcelle entrain bien dans l'assiette de calcul du prix total de cession fixé ci-dessus.

Il convient également de prendre en compte à ce jour que les parcelles 326 J et 325 I ont été cédées aux époux Maury en 2012. Il est donc proposé de compléter la délibération D100/11 afin de régulariser par acte notarié la cession des parcelles référencées comme suit :

- AR n° 461 A , B et C d'une contenance de.	4 a 79 ca
- AR n° 317 E d'une contenance de.....	97 ca
- AR n° 319 G d'une contenance de	97 ca
- AR n° 321 I d'une contenance de.....	3 a 44 ca
- AR n° 322 K d'une contenance de.....	1 a 75 ca
- AS n° 4 A d'une contenance de.....	9 ca
- AS n° 330 C d'une contenance de.....	1 a 76 ca
- AS n° 328 E d'une contenance de.....	2 a 24 ca
- AS n° 327 G d'une contenance de	46 ca
- AS n° 329 d'une contenance de.....	3 a 45 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, les acquisitions ci dessus
- Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la Commune, les actes notariés correspondants,

La présente délibération annule et remplace la D161/12 du 27 novembre 2012.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2013

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Sur proposition de Monsieur Jacques AUBERT, les tarifs assainissement seraient modifiés au 1^{er} janvier 2013, comme suit :

<u>TAXE DE RACCORDEMENT</u>	2009	2010	2011	2012	2013
			+ 2%	0	0
Constructions neuves	1938	2040	//	//	2081
Constructions Anciennes	612	630	//	//	643
<u>REDEVANCE</u>					
Assainissement Collectif	0,892/m3	0,909/ m3	//	//	0,927/m3

La présente délibération annule et remplace la D146/12 du 27 novembre 2012.

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT : annulation de la consultation

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Par délibération du 22 octobre 2012, il avait été proposé à l'Assemblée de procéder à une réactualisation du schéma d'assainissement de la Commune, datant de 1995.

Compte-tenu que le programme envisagé, est déjà couvert par une étude mandatée par la CAP, il convient d'abandonner le projet de consultation des cabinets d'études et d'annuler la délibération n°129/12 du 22/10/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition.

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT : annulation de la consultation

Rapporteur : Monsieur Jacques AUBERT

Par délibération du 22 octobre 2012, il avait été proposé à l'Assemblée de procéder à une réactualisation du schéma d'assainissement de la Commune, datant de 1995.

Compte-tenu que le programme envisagé, est déjà couvert par une étude mandatée par la CAP, il convient d'abandonner le projet de consultation des cabinets d'études et d'annuler la délibération n°131/12 du 22/10/2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents, cette proposition.

La présente délibération annule et remplace la n°D174/12 du 17 décembre 2012.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 Heures 30.

